



ELECTION DE LA DELEGATION DE LA LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'ASSEMBLEE FEDERALE

APPEL A CANDIDATURE

La délégation de la Ligue pour l'Assemblée Fédérale comprend cinq postes : le Président de la Ligue – le Président délégué de la Ligue – le Président de chacun des Districts de la Ligue – un délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres – un délégué par tranche de 50 000 licences.

Les 4 premiers postes sont pourvus pour la durée de la mandature. Le poste dit de « délégué par tranche de 50 000 licences » est à pourvoir chaque saison et nécessite ainsi une élection complémentaire en Assemblée Générale. La Ligue ayant plus de 150 000 licences, 3 binômes de délégués sont à élire.

Cette élection complémentaire de la délégation de la Ligue pour l'Assemblée Fédérale aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 08 novembre 2025.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 10 septembre 2025 au 09 octobre 2025, à minuit.**

Toute candidature doit être transmise par courrier électronique, envoyé à la Ligue, à l'attention de la Commission Régionale de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : elections@lfp.ff.fr

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité définies aux articles 4 et 10 des Statuts de la F.F.F.,
- toute candidature doit être présentée en binôme "titulaire + suppléant",
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire correspondant au poste concerné en pages suivantes :



ELECTION DE LA DELEGATION DE LA LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'ASSEMBLEE FEDERALE

ASSEMBLEE GENERALE DU 08 NOVEMBRE 2025

DECLARATION DE CANDIDATURE EN BINOME

A remplir et à envoyer à la Ligue par courrier électronique à elections@lfp.fff.fr, au plus tard le 09 octobre 2025 à minuit, dernier délai.

Nous soussigné(e)s

- Déclarons nous porter candidat(e)s à l'élection de la délégation de la Ligue pour l'Assemblée Fédérale, au poste de (*cocher la case idoine*) :
 - Délégué par tranche de 50 000 licences,
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclarons sur l'honneur ne faire l'objet :
 - . d'aucune interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article L131-26 du code pénal,
 - . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,qui serait de nature à nous interdire d'être candidat(e)s aux élections des instances fédérales.

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Titulaire</u>				
<u>Suppléant</u>				

Fait à le

Rappel : chacun des deux candidats doit remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 des Statuts de la Ligue.

Par ailleurs, doit être jointe à la déclaration de candidature, pour chacun des deux candidats, une copie d'une pièce d'identité.